VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI 28 JUIN 1974 A 18 H 30 A LA MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante-quatorze, le vingt-huit Juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le vingt-quatre Juin.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD JORAND, Adjoints,
- Monsieur RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué,
- Messieurs NECTOUX, LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN,
 SAVARIAU, SAULNIER, BROSSAUD, MORIN,
 CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE,
 QUEBAUD, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, QUINTANA,
 Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Messieurs BARAUD, ROBERT, BOUTIN, BONNET, LANDRIN, GUERIN, DURAND, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

Pages	
4	I° - Projet de construction d'une bibliothèque municipale - Vote d'un crédit d'études -
5	2° - Projet de création d'une école de musique municipale - Décision de principe -
6	3° - Jumelage REZE-ST-WENDEL - Visite d'une délégation de ST-WENDEL en Septembre 1974 - Dénomination de la future voie-promendde des rives de la Sèvre : Promenade de ST-WENDEL.
7	4º - Création d'un centre de contrôle médico-sportif.
9	5° - Information sur la nationalisation du C.E.S Salvador . Allende.
II	6° - Démarrage des travaux de construction de l'école maternelle de Ragon.
12	7° - Attribution de la prime de technicité au Directeur et aux Techniciens des Services Techniques de la Ville.
14	8° - Domaines : a) Acquisition terrain Lemasson, rue de la Quératière. b) Cession d'un immeuble communale 7, rue Agaisse.
15	9º - Résidence du Château - Programme S.E.M.I - Classement de voies privées.
16	IO° - Echanges scolaires franco-allemands - Subvention au Foyer socio-éducatif du Lycée des Bourdonnières.
17	IIº - Réalisation d'un centre aéré de I50 enfants dans la plaine de jeux de la Robinière.
17	I2° - Garanties d'emprunts : a) Prêt de 823 000 F pour la S.E.M.I de la Ville de REZE (bâtiment locatif).
18	b) Prêt de 2 000 000 F pour la 5.2.M.1 de la 1212 de REZE (logements en accession à la propriété).
19	I3º - Subvention de 36 000 F aux Eclaireurs de France.
20	I4° - Remplacement de l'horloge publique de l'Eglise St-Pierre.
20	I5° - Augmentation des indemnités allouées aux agents des Contributions directes.

_	
Pages	I6º - Examen propositions de la Commission Paritaire communale :
22	a) Augmentation du salaire horaire du personnel communal temporaire afin de lui assurer un minimum de salaire net de I 250 F par mois pour 40 heures de travail.
22	b) Glissement du Groupe I de rémunération en groupe II pour les femmes de ménage (nouvelle appellation : manoeuves spécialisés).
23	c) Agents d'enquêtes - Fixation d'une indemnité kilo- métrique pour l'utilisation d'une bicyclette à moteur auxiliaire.
24	d) Infirmières municipales - Augmentation de l'indemnité pour heures supplémentaires (astreinte particulière du personnel).
25	I7º - Réalisation de la troisième tranche de la Zone Industriel- le.
26	I8° - Subventions aux amicales de Pont-Rousseau et de l'Ouche- Dinier.
	19° - Eventuellement, quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur BROSSAUD Jean, Conseiller Municipal, est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du vendredi Ier Mars 1974.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procèsverbal du Ier Mars 1974 est adopté à l'unanimité.

I - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - VOTE D'UN CREDIT D'ETUDES -

La bibliothèque municipale est abritée par le Centre Social où elle dispose d'une superficie de 48 m2.

La réorganisation du Bureau d'Aide Sociale a mis en relief la nécessité de récupérer ces locaux déjà insuffisants pour le bon fonctionnement de la bibliothèque. l'Administration Municipale, les Adjoints et la Commission se sont penchés sur le problème.

Plusieurs solutions ont été envisagées et il a été convenu de se tourner vers la construction d'une nouvelle bibliothèque plutôt que de s'en temir à une solution transitoire qui n'aurait eu d'autre avantage que de libérer plus rapidement 48 m2 de surface au bénéfice du Bureau d'Aide Sociale.

Des emplacements ont alors été recherchés et l'implantation accolée à la Recette-Perception sur l'emprise de l'actuel espace vert qui devait abriter le futur Hôtel de Ville, a été préférée à la propriété communale faisant l'angle entre l'avenue de Bretagne et la rue Victor Fortun. Une ébauche de plan masse avait d'ailleurs été établie pour une surface au sol de 245 m2.

La construction d'une bibliothèque est chose importante et il a paru opportun de consulter l'Inspecteur Général de Bibliothèques et de la Lecture Publique. Ce fonctionnaire a transmis un dossier de base établissant que la surface des locaux de l'établissement ne devait pas être inférieure à I 200 m2. Cette indication risque de remettre en cause l'implantation qui avait été proposée.

Pour ne pas trop retarder la réalisation d'un tel projet, il convient d'engager une étude avec le concours des hommes de l'art et de prévoir les moyens financiers indispensables.

En l'état actuel du dossier, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre une décision de principe sur la création d'une bibliothèque de I 200 m2 environ,
- d'approuver le lancement d'une étude en vue de la réalisation projetée, les moyens financiers étant déjà prévus dans le budget primitif.

Le Conseil en délibère.

Le Maire pense qu'il faudra rapidement définir le contenu de cet établissement public et choisir définitivement le terrain d'implantation.

Monsieur JORAND, Adjoint, rappelle le problème "terrain du Château" (appartenant à l'E.D.F.) et insiste pour que le projet avance rapidement car, d'une part, la Commission extra-municipale en a discuté et d'autre part, la Commission municipale s'est également penchée sur le problème.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour :

- I prendre une décision de principe sur la création d'une bibliothèque de I200 m2 environ;
- 2 choisir rapidement un terrain ;
- 3 approuver le lancement d'une étude en vue de la réalisation projetée, les moyens financiers étant déjà prévus dans le budget primitif.

2° - PROJET DE CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE - DECISION DE PRINCIPE -

Au cours de la réunion du I2 Juin I974, le rapport de Monsieur JORAND, Adjoint à la Culture, sur la création d'une école de musique, a fait l'objet d'un examen par la Commission de l'Education, des Affaires Culturelles et des Sports.

Ce rapport a motivé une large discussion sur l'opportunité de créer une école de musique et sur le contenu à lui donner.

Divers points de vue ont été exprimés sans que ceuxci aient pu être traduits dans une position commune. Aussi la Commission ne s'est-elle pas fixée sur la forme à donner à l'école en ce qui concerne l'organisation des cours, le recrutement des élèves, etc.

F º 6

Cependant quelles qu'aient été les régerves exprimées, la Commission a été unanime pour adopter le principe de la création d'une école de musique et pour souhaiter que Monsieur JURAND puisse poursuivre son étude.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider le principe de la création de cette école ælon les modalités qui resteront à définir.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PENNANEAC'H donne alors lecture d'un rapport duquel il ressort que, dès 1960, l'intéressé avait —en accord avec le Conseil Municipal de l'époque— fait des démarches pour la mise sur pied de l'ancienne musique municipale.

Monsieur PLANCHER, Maire, remercie Monsieur PENNANEAC'H pour son exposé et reconnaît que ce problème avait été étudié et examiné dès 1960 mais, à l'époque, il y avait eu des difficultés dûes à diverses susceptibilités de personnes et de sociétés.

Maintenant, ces difficultés n'existent plus et on peut repartir sur une base solide.

Monsieur JDRAND, Adjoint, rappelle que la Commission était réticente devant l'importance des dépenses à engager mais selon lui, on peut démarrer avec des moyens modestes.

Ensuite, le Conseil, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur NECTOUX) décide le principe de la création de cette école de musique selon des modalités qui resteront à définir.

3° - JUMELAGE REZE-ST-WENDEL - VISITE D'UNE DELEGATION FIN SEPTEMBRE 1974 - DENOMINATION DE LA FUTURE VOIE PROMENADE DES RIVES DE LA SEMRE : "PROMENADE DE ST-WENDEL" -

Dans le cadre des manifestations de jumelage qui unissent la Ville de REZE et la Ville allemande de ST-WENDEL, une délégation de REZE s'est rendue, l'an dernier, à ST-WENDEL et y a très chaleureusement été accueillie par la population.

Cette année, il convient d'organiser la seconde phase, cette fois rezéenne, des cérémonies de jumelage et, rendant la politesse à nos hôtes sarrois de l'an dernier, de recevoir dans notre Ville, une délégation de ST-WENDEL. Cette visite est prévue pour la seconde quinzaine de Septembre.

La Ville a acquis une vaste propriété boisée à la Monnière. Or, le chemin de halage qui borde cette propriété constitue en fait l'amorce d'une voie promenade prévue au Plan d'Aménagement des rives de la Sèvre, et qui reliera la Morinière à Pont-Rousseau;

Il est donc demandé au Conseil Municipal, afin d'honorer la Ville de ST-WENDEL, de dénommer cette voie qui constituera l'un des principaux attraits de notre cité : "Promenade de ST-WENDEL".

Le Conseil en délibère.

Monsieur VINCE, Adjoint, propose de dénommer la maison de maître existant dans le parc "Maison de l'Amitié".

Il s'agit d'une simple proposition qui sera examinée plus tard.

Mme DUGUE voudrait connaître les travaux sommaires à engager avant l'arrivée de la délágation sarroise.

Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, déclare que l'aménagement du chemin de halage sera amorcé côté pont de la Monnière pour la venue de la délégation, venue qui se situe autour du dimanche 29 Juillet 1974. Pratiquement, la délégation sarroise arrivera à REZE le vendredi 27 Septembre et elle quittera REZE le lundi 30 Septembre dans la matinée.

Le Maire propose de poser également, à l'entrée de REZE et sur les routes nationales, des panneaux de jumelage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus et en particulier, décide de dénommer le chemin de halage qui borde cette propriété : "Promenade de ST-WENDEL".

4° - CREATION D'UN CENTRE MEDICO-SPORTIF - HEBERGEMENT AU CENTRE DE VACCINATIONS DE LA CARTERIE -

Notre Collègue, M. HOCHARD, Adjoint aux Sports, s'est depuis longtemps préoccupé de la création d'un centre médico-sportif.

Cette|idée a fait l'objet de débats au Comité directeur de l'O.M.S et la Municipalité, sur la proposition de l'Office, a organisé une séance destravail le 28 Octobre 1973 à laquelle M. le Docteur ALEMANDOU, Médecin conseil de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports avait accepté de s'associer.

A la suite de cette réunion, il a été décidé que le centre médico-sportif sera hébergé au Centre de vaccinations de la Carterie.

En ce qui concerne la structure du Centre médicosportif, il important de savoir qui, de la Ville de REZE ou de son Office Municipal des Sports, devait prendre en charge le fonctionnement du service.

Dans beaucoup de villes, c'est l'O.M.S qui assume cette lourde charge qui est finalement supportée par la Commune

au plan financier, dans le cadre de la subvention municipale.

D'autre part, les locaux de la Carterie où siège le centre de vaccinations, c'est-à-dire un service dont les dossiers requièrent le respect le plus strict de la discrétion professionnelle, ne pouvaient accueillir des personnes étrangères à ce service en dehors de la présence d'un agent communal responsable.

Dans ces conditions, il a paru préférable, et 1'0.M.S a donné son accord sur ce point, que la Ville de REZE assure les moyens, en matériel et en personnel, du fonctionnement du Centre médico-sportif.

Cette conception du Centre médico-sportif implique certaines obligations pour la Ville de REZE :

I - En ce qui concerne la structure et le personnel
Le Centre médico-sportif serait une section du Centre
de soins de la Carterie et serait donc placé sous l'autorité
de l'Infirmière principale, chef du service des soins.

La Ville flerait son affaire, dur le tour de roulement du personnel, de l'affectation en temps utile d'un agent qui assurera le secrétariat du Centre.

2 - En ce qui concerne la responsabilité des visites

médicales et des opérations de sélection
Le Centre médico-sportif fonctionnera sous la direction
du comité médical et du médecin coordonnateur.

3 - En ce qui concerne l'organisation générale -Le caractère communal du service ne doit pas cependant

Le caractère communal du service ne doit pas capana écarter la participation de personnes particulièrement compétentes en matière de sports et notamment la participation de 1'0.M.5.

Cette association pourrait se traduire, comme dans la plupart des autres Eentres médico-sportifs, par la création d'un comité de gestion constitué à parité de représentants de la Municipalité et de représentants de l'O.M.S, non délégués de la Ville, ainsi que du médecin coordonnateur.

Le service sera administrativement géré par la Ville, les recettes et dépenses relatives au fonctionnement du Centre figureront au budget de la Commune.

4 - La Ville assurerait l'équipement matériel et mobilier du Centre ainsi que les fournitures de bureau. Elle recevrait éventuellement les subventions auxquelles le fonctionnement du service lui donnerait dooit.

5 - En ce qui concerne la désignation des délégués de la Ville au Comité de Gestion -Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. PLANCHER, Maire ou son représentant

- M. HOCHARD, Adjoint aux Sports

- MM. CONCHAUDRON et JORAND, Adjoints

- MM. MORIN et BOBERT, Délégués de la Ville à 1'0.M.S.

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND insiste sur l'urgence de cette réalisation qui devra être en mesure de fonctionner dès le début de la saison sportive. Tout le monde en est conscient.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les propositions ci-dessus y compris la désignation des Délégués de la Ville au Comité de Gestion.

5° - INFORMATION SUR LA NATIONALISATION DU C.E.S SALVADOR ALLENDE -

Le Maire rappelle que la Ville a réalisé à l'ouest de la commune, face à l'actuel ensemble sportif de la Trocardière, un collège d'enseignement général de 900 places + 90 places pour enfants inadaptés.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Etat et à la réception des travaux, comme il est de règle en pareil cas, les bâtiments ont été remis à la Commune qui a ensuite assumé les charges de la gestion de l'établissement à la seule exception des rémunérations des personnels enseignants.

Le C.E.S dit alors de la Trocardière a été ouvert à la rentrée scolaire 1970-1971 et depuis cette époque, la Ville attend sa nationalisation. Nous avons d'ailleurs pris une délibération pour obtenir cette mesure le 7 Mai 1971 et nous avons renouvelé notre demande les 7 Juillet 1972 et 19 Octobre 1973.

Lors de notre séance du Ier Mars 1974, nous avons décidé de donner à l'établissement le nom de Salvador Allende, ancien Président de la République du Chili. La délibération sur cette question a été envoyée à la Préfecture le II Mars 1974 et est donc parvenue en Préfecture le I2 Mars. Elle est donc en principe réputée approuvée depuis le I2 Avril 1974 conformément à l'article 49 du Code de l'Administration Communale, la Préfecture n'ayant jamais indiqué que le délai devait être de trois mois du fait de la nécessité de transmettre le dossier à un Ministre.

L'Etat vient de nous annoncer le principe de la nationalisation.

Il importe de bien comprendre que la nationalisation ne changera rien à la propriété des bâtiments qui demeureront des bâtiments communaux que la Ville devra continuer d'entretenir.

La transformation du C.E.S municipal en C.E.S d'Etat nationalisé aura seulement pour effet de transférer à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) la responsabilité de la gestion et les charges financières correspondantes.

Cependant la Ville devra concourir aux frais de gestion dans une proportion qui sera arrêtée en même temps que la décision de nationalisation et qui figurera dans la convention qui sera passée entre l'Etat et la Ville.

Dans une lettre du 9 Mai 1974 annonçant la décision de principe de l'Etat de nationaliser l'établissement à compter de la rentrée scolaire 1974-1975, le Ministre indique que la participation de la Ville ne devrait pas être inférieure à 40 %. Or, la Ville a obtenu, pour les précédents C.E.S nationalisés, de ne verser qu'une participation limitée à 30 % en justifiant de la situation de la Commune et de sa part relativement élevée dans les dépenses d'enseignement.

Il vous paraîtra sans doute souhaitable de vous en tenir à la proportion de 30 % non seulement en fonction des principes qui président, à notre sens, à la répartition des charges entre les collectivités concernées, mais aussi en raison des difficultés auxquelles notre Commune doit faire front.

Les Commissions compétentes, celle de l'Enseignement et celle des Finances ne pouvaient qu'être favorables à la nationalisation de l'établissement puisque la conclusion de leurs travaux ont précisément abouti à nos délibérations sur le sujet.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur cette nationalisation en limitant la part communale à 30 %.

Discussion :

Monsieur CAPLUEAUpense qu'il faut adopter la décision de principe concernant la nationalisation mais fait remarquer que nationalisation ne veut pas dire suppression de toutes les dépenses.

Pour le groupe du P.C.F, il faut se limiter à une participation financière de 30 %.

Tous les autres Conseillers sont d'accord, d'une part avec la nationalisation demandée depuis plusieurs années et d'autre part pour limiter la participation communale à 30 % comme cela a été fait pour les deux premiers C.E.S.

6° - DEMARRAGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNEL-LE DE RAGON -

Depuis de nombreux mois, l'Administration en général et le Maire en particulier, ont fait toute démarches auprès de la Préfecture pour que le projet de l'école maternelle de Ragon comprenant 4 classes maternelles et annexes, soit agréé et subventionné.

Finalement, le Conseil Général a décidé, dans sa séance du 2I Mai 1974, d'allouer à la Ville de REZE une subvention selon le barême national pour la construction de l'école maternelle de Ragon comprenant 4 classes maternelles et appexes.

La subvention va donc s'élever à 364 BI2 F mais cela nous permettra de faire des démarches pour obtenir des prêts complémentaires au financement de la dépense qui s'élève maintenant à la somme totale de I 3IO 430,40 F.

Nous avons aussitôt avisé Monsieur DEMUR, Architecte communal, pour qu'il donne ordre à l'Entreprise LE GUILLOU pour démarrer les travaux.

Rappelons pour mémoire qu'il s'agit de l'application des procédés COSTAMAGNA.

Il est demandé au Conseil Municipal de ratifier la décision prise par l'Administration en ce qui concerne les travaux de construction de cette école maternelle de Ragon dont la nécessité s'impose à tous.

Le Conseil en délibère.

Mme PERROCHAUD propose de faire paraître un article dans la presse pour annoncer officiellement le démarrage des travaux ce qui mettrait au courant de la situation le personnel enseignant et les parents d'élèves.

Monsieur le Maire et Monsieur JORAND soulignent l'incapacité de l'Etat de satisfaire les besoins de l'Education Nationale et l'obligation pour le Conseil Général de pallier à ces insuffisances.

Monsieur SAULNIER rappelle le procédé utilisé en la circonstance c'est-à-dire utilisation des fonds scolaires BARRANGER au profit des constructions nouvelles tandis que les écoles privées continuent à toucher la totalité des attributions prévues par ladite loi BARRANGER.

Autrement dit, avec cette défaillance de l'Etat, les crédits pour l'école publique sont diminués au profit de l'école privée.

Ces explications données, il y a accord unanime pour confirmer la décision prise par l'Administration c'est-à-dire démarrage des travaux de construction de l'école maternelle de Ragon.

7° - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE TECHNICITE AU DIRECTEUR ET AUX TECHNICIENS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE -

La règlementation en vigueur, c'est-à-dire application d'un arrêté du 22 Mars 1952 permet d'octroyer des primes de technicité et de rendement aux agents de conception des Services Techniques.

Le volume de la prime à répartir est limité à I,25 % du montant des travaux conçus et réalisés sous la direction des ervices Techniques, dans intervention d'Afchitecte ou d'Ingénieur Conseil.

Ce taux est d'ailleurs bien inférieur à celui fixé par la règlementation en vigueur pour les travaux de conception confiés aux architectes ou ingénieurs privés.

Enfin, la prime perçue par chaque bénéficiaire ne peut être supérieure à 30 % du traitement moyen de son grade.

En ce qui concerne la Ville de REZE, sont susceptibles de bénéficier de cette prime :

- Le Directeur des Services Techniques,
- l'Ingénieur subdivisionnaire
- les dessinateurs.

La répartition de la prime peut s'opérer de différentes façons. La plus usuelle consiste en un partage proportionnel aux indices moyens des grades et des agents considérés.

La Commission du personnel, dans sa séance du I9 Juin 1974, a longuement examiné cette question.

Finalement, il y a eu accord à la Commission, à l'exception de deux voix contre et d'une abstention.

Aussi, il est demandé au Conseil de prendre les décisions suivantes :

- I d'attribuer la prime de technicité au Directeur et aux techniciens des Services Techniques de la Ville de REZE.
- 2 d'appliquer cette décision avec effet rétroactif du Ier Janvier 1974.
- 3 de confier au Maire le soin d'effectuer chaque année, par voie d'arrêté, la répartition des primes entre tous les intéressés.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CAILLEAU regrette que tous les agents des Services Techniques ne puissent pas bénéficier de cette prime. Par exemple, pour les primes concernant les travaux salissants, tous les agents concernés bénéficient d'une prime spécifique en fonction de la valeur des travaux effectués. Il reconnaît que l'attribution de cette prime ferait faire des économies à la Ville par rapport aux dépenses à faire pour des techniciens du secteur privé mais il est regrettable que la Ville soit obligée de pallier par un biais aux salaires insuffisants.

Le Maire regrette également cet état de chose car si la mesure qu'il préconise créée deux poids et deux mesures dans le personnel communal, il rappelle aussi que la Municipalité a toujours attribué au personnel communal tous les avantages prévus par le Statut et l'attribution de la prime de technicité est bien prévue par la règlementation en vigueur.

En conclusion, le Maire demande au Conseil de la voter car, dans le privé, un Ingénieur gagne sensiblement le double de celui en activité dans l'Administration.

Monsieur MORIN est d'accord avec les explications du Maire. Seul, reste à son avis, le problème du pourcentage de cette prime. Il souhaite donc une étude sérieuse pour fixer d'emblée le montant de la prime afin d'éviter une prime en fonction du chiffre d'affaires.

Sa proposition, c'est l'étude d'une prime forfaitaire ne prêtant à aucune critique étant précisé qu'il ne met pas en doute l'honorabilité des agents.

Monsieur PLANCHER, Maire, estime que le Conseil a un choix à faire, soit l'attribution de la prime comme prévu par le règlement ou pas de prime du tout en précisant que lez travaux neufs exécutés directement par les Services Techniques ne le seront seulement qu'après décision préalable de la Conférence des Adjoints.

Monsieur NECTOUX rappelle la proposition du Groupe P.S.U qui a été remise à chaque Conseiller au début de la séance c'est-à-dire prime attribuée mais fixée forfaitairement suivant les normes en vigueur pour un Secrétaire Général, soit :

- pour une Ville de 20 000 à 40 000 habitants.... 2 560 F par ar pour une Ville de 40 000 à 80 000 habitants.... 3 046 F par ar

Monsieur COUTANT, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal est souverain quant à l'attribution de cette prime et quant à la fixation du taux.

Monsieur VINCE, Adjoint, ne voudrait pas que ce vote à la hâte soit considéré comme une décision contre le personnel. C'est pourquoi, il propose que, compte tenu des divergences qui se sont fait jour, le problème soit réexaminé en commission afin d'arriver à un vote unanime pour un problème concernant le personnel.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix sa proposition initiale c'est-à-dire :

- I attribution de la prime de technicité au Directeur et aux Techniciens des Services Techniques de la Ville.
- 2 application de cette décision avec effet rétroactif du ler Janvier 1974.
- 3 autorisation donnée au Maire d'effectuer chaque année, par voie d'arrêté, la répartition des primes entre tous les intéressés.

I8 voix se prononcent POUR.
5 voix se prononcent CONTRE.
Il y a en plus 8 abstentions.

En conséquence, le Conseil à la majorité des voix, ratifie les propositions ci-dessus.

8º - DOMAINES :

a) Acquisition terrain Lemasson, rue de la Quératière :

Il s'agit d'acquérir un terrain de 2 ares 98 ca appartenant à Mme LEMASSON et sis rue de la Quératière pour agrandir le dépôt du matériel et de matériaux du service de la voirie.

Cette extension permettra l'installation d'un atelier d'entretien et de divers équipements utiles au service de voirie.

Le prix proposé est de 6 000 F.

Cette opération, proposée par la Conférence des Adjoints, a recueilli l'accord unanime de la Commission des Travaux Publics et des Finances.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette acquisition au prix indiqué.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

b) Cession d'un immeuble communale 7, rue Agaisse :

Depuis une donation de Mlle LE ROHELLEC intervenue en 1936, la Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Trentemoult, 7, rue Agaisse.

Cet immeuble est dans un état déplorable qui serait de nature à engager la responsabilité de la Commune. Le voisin, M. ROGER, peintre, serait disposé à l'acquérir pour l'utilizer à des fins professionnelles au prix de I2 000 F.

Cette proposition d'aliénation a recueilli l'accord unanime de la Conférence des djoints et des Commissions des Travaux et Finances.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette aliénation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente ci-dessus indiquée, pour le prix forfaitaire de I2 000 F.

9° - RESIDENCE DU CHATEAU - PROGRAMME S.E.M.I - CLASSEMENT DE BOIES PRIVEES -

Le Syndicat de la Copropriété des tranches I et II de la S.E.M.I a demandé le classement des voies desservant les immeubles dans la voirie communale.

Cette requête a été examinée par la sous-commission de la circulation et par la commission des travaux publics et des finances. Cette dernière a formulé la proposition suivante :

- a) décision de principe du classement des voies privées suivantes:
 - allée Mme Colette
 - allée Louis Pergaud
 - allée Jean Perrin
 - allée Blaise Cendrars
 - voie non dénommée située derrière les immeubles de la rue René-Guy Cadou contre le lycée technique

sous réserve que les copropriétaires acceptent d'abandonner les parkings, jusqu'ici privatifs, au domaine public.

b) Prise en charge de l'entretien desdites voies.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter la formule préconisée par la Commission des Travaux et Finances.

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAULNIER déclare : "il faut avertir les copropriétaires qu'ils seront dans l'obligation d'abandonner à l'usage public l'utilisation de parkings jusqu'à maintenant considérés comme privés et cela dans le but d'éviter des querelles à l'avenir".

Le Maire rappelle que cette réserve est de droit.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour ratifier les propositions ci-dessus.

IO° - ECHANGES SCOLAIRES FRANCO-ALLEMANDS - SUBVENTION DE 200 F AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU DYCEE DES BOURDONNIERES -

Le Lycée des Bourdonnières a accueilli du Ier au I5 Juin un groupe de 28 jeunes allemandes du Lycée Mozart de WURZBURG.

Ces jeunes allemandes ont été hébergées dans les familles des élèves du Lycée intercommunal dont deux familles de REZE.

En retour, ces élèves font actuellement un séjour en Allemagne (du I5 au 20 Juin) accompagnées par trois professeurs du Lycée.

L'Etablissement s'est efforcé de réduire au maximum la participation des familles et l'a limitée à 200 F. Le Foyer Socio-Educatif de l'Etablissement a pris à sa charge les frais des excursions à ANGERS le 5 Juin et à LA BAULE le I2 Juin.

D'autre part, une subvention a été sollicitée auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse et du Ministère de l'Education Nationale en favæur des élèves boursiers.

Si toutes ces subventions sont accordées, elles permettront de réduire de moitié les fæis des familles.

A ce propos, nous devons rappeler la compréhension de la Direction du Lycée des Bourdonnières lorsqu'il s'est agi d'héberger, en période de vacances, un groupe d'étudiants de ST-WENDEL.

La Commission des Affaires Sociales et la Commission des Finances ont donné leur accord sur l'octroi de la subvention proposée que nous demandons au Conseil d'allouer dans le plus pur esprit du jumelage.

Le Conseil en délibère.

Mme PERROCHAUD demande si les professeurs d'allemand ont été consultés au sujet du jumelage et tout particulière ent des échanges scolaires franco-allemands.

Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, estime que les professeurs d'allemand fixés à REZE doivent normalement être au courant du problème ce qui ne l'empêchera pas, lors de la prochaine rentrée scolaire, de faire des réunions extra-municipales avec les professeurs des établissements scolaires de REZE afin de coordonner et de centraliser les échanges scolaires.

Monsieur SAULNIER précise qu'il faut contacter directement les intéressés sans passer par lecanal du courrier officiel.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour attribuer la subvention de 200 F.

II" - REALISATION D'UN CENTRE AERE POUR 150 ENFANTS DANS LA PLAINE DE JEUX DE LA ROBINIERE -

Lorsque nous avions examiné lesvaste problème des Centres de Loisirs, nous avions dû faire le constat de l'insuffisance de nos réalisations par rapport aux besoins de notre Ville.

Soucieux d'atteindre certains de nos objectifs au mieux des finances communales, il avait été demandé à M. COUTANT de se pencher sur les perspectives d'aménagement d'un centre aéré de I5O enfants à la Robinière.

L'Office des Loisirs a indiqué les éléments utiles à un centre aéré dont il a demandé la réalisation en deux tranches, la première devant pouvoir intervenir avant l'été 1975.

Il a été demandé au Service Technique de faire des propositions pour l'ensemble à partir des indications données par l'Office des Loisirs, d'établir un programme pour chaque tranche de réalisation et d'évaluer la dépense de chacune de ces tranches.

Le budget primitif de l'exercice I974 prévoit déjà au sous-chapitre 903.59 *Centres aérés" les sommes nécessaires tant à l'acquisition des terrains de Poyaux (art. 2 I00) qu'à la construction du Centre (Article 2 302).

Nous demandons au Conseil de bien vouloir décider le principe de la création d'un tel centre à la Robinière et de nous autoriser à engager des études dont les conclusions seront portées à votre connaissance pour la décision définitive.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide le principe de la création d'un tel centre à la Robinière et autorise l'Administration à engager des études en ce sens.

12° - GARANTIES D'EMPRUNTS :

A) Prêt de 823 000 F que la S.E.M.I de la Ville de REZE doit contracter auprès de la Caisse d'Epargne de NANTE! (financement partiel du bâtiment locatif).

Le problème des garanties d'emprunts pour des prêts à réaliser par la S.E.M.I a été examiné à la Commission des Travaux et Finances du 19 Juin 1974.

En ce qui concerne ce premier prêt de 823 000 F c'est la Caisse d'Epargne de NANTES qui l'accorde à la S.E.M.I pour une durée de 30 ans au taux de 8 %.

Il dit parfaire le financement complémentaire de l'immeuble locatif de la Résidence des Trois-Moulins.

La Commission, à l'unanimité, moins une abstention, a donné un avis favorable à cette garantie d'emprunt.

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAULNIER donne son accord mais rappelle que la S.E.M.I a eu des difficultés avec la S.A.C.I, département gérance. Aussi, il propose de faire appel à la concurrence en ce qui concerns la gestion et de veiller tout particulièment à la rédaction du contrat pour éviter des difficultés rement à la rédaction du contrat pour éviter des difficultés d'interprètation concernant la rémunération du gestionnaire. Autrement dit, il conseille l'extrême vigilance.

Le Maire déclare que cette question de gérance n'est pas à l'ordre du jour mais du moment que Monsieur SAULNIER fait état de certaines difficultés effectivement rencontrées avec la Société G.E.R.E.R, il pense qu'il ne faut pas pour autant confier la gestion à h'importe qui.

Il faut, en premier lieu, traiter avec un Organisme ayant une organisation comptable valable ayant fait ses preuves dans le passé quant à l'équilibre financier à maintenir.

En effet et actuellement, la Mairie a sur les bras une Société Coopérative dont justement l'équilibre financier est rompu.

Pour le Maire, il faut faire bien attension où l'on s'engage et dans le domaine financier, la S.A.C.I a jusqu'à présent veillé et maintenu l'équilibre financier de tous les engagements.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil moins une absention (M. HOCHARD) pour accorder la garantie pour un prêt de 823 000 F que la S.E.M.I a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES et pour rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du Ier Mars dernier.

B) Prêt de 2 000 000 F à contracter par la Ville de REZE en faveur de la S.E.M.I de la Ville de REZE (financement partiel des logements en accession à la propriété) -

La S.A.C.I a fait des démarches auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE et ce dernier a donné son accord pour octroyer à la Ville un prêt de 2 000 000 F, remboursable en 20 ans, au taux d'intérêt de IO,50 %.

Ce prêt doit assurer une partie du financement complémentaire du programme accession à la propriété de la Résidence des Trois-Moulins, lère tranche.

La Commission, à l'unanimité, moins une abstention, a émis un avis favorable.

.../

Il est demandé au Conseil de ratifier ce prêt de 2 000 000 F, d'autoriser le Maire à souscrire des obligations de la S.E.M.I pour le même capital de 2 000 000 F, enfin, d'accepter que cette décision de prêt comme la garantie pour le prêt de 823 000 F soit rattachée à la séance du Conseil Municipal du Ier Mars 1974.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. HOCHARD) autorise le Maire à souscrire des obligations de la S.E.M.I pour le même capital de 2 000 000 F et décide que cette décision soit rattachée à la séance du Conseib Municipal du Ier Mars 1974.

13° - SUBVENTION DE 36000 F AUX ECLAIREURS DE FRANCE -

Le Maire expose que la Conférence d'Adjoints a estimé lors d'une de ses séances que l'Association "Eclaireuses et Eclaireurs de France" groupe NANTES-SUD, dont le responsable est M. LERAY Max, domicilié à REZE, 3, allée des Pervenches, gère un chalet à Charrières en Verchaix (Hte-Savoie).

Depuis de nombreuses années, l'Association utilise ce chalet pour des activités de jeunesse intéressant exclusivement des familles rezéennes qui lui confient leurs enfants.

Cette année, elle doit faire face à d'importants travaux prescrits par l'Autorité de Tutelle pour l'amélioration des locaux. Ces travaux doivent être exécutés entièrement en une seule fois si l'Association veut y poursuivre ses activités mais elle ne peut supporter une charge financière incompatible avec ses ressources modestes.

D'autre part, l'Association qui n'a pas motif à utiliser le chalet à longueur d'année accepterait en dehors des périodes d'activité de jeunesse qui lui sont propres de le mettre à la disposition de la Ville de REZE en compensation de l'effort financier que celle-ci consentirait.

Les buts sociaux et culturels poursuivis par l'Association "Eclaireuses et Eclaireurs de France" sont d'intérêt communal et justifient l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour aider l'Association à supporter la dépense correspondant aux travaux prescrits à la condition que la Ville puisse obtenir, en dehors des séjours organisés par l'Association, la disposition du local pendant 5 ans au moins.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Travaux et des Finances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'ananimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 36 000 F aux Eclaireurs de France.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 14° - REMPLACEMENT DE L'HORLOGE PUBLIQUE DE L'EGLISE ST-PIERRE -

L'horloge publique de l'Eglise St-Pierre n'est plus réparable.

En accord avec la Conférence d'Adjoints, un devis a été demandé à la Maison G. HUDU de NANTES, spécialiste des horloges de clochers d'églises.

Le devis soumis s'élève à la somme totale, toutes texes comprises, de 6 I22 F.

La Commission des Finances en a délibéré.

Elle a pris connaissance du fonctionnement électrique de cette horloge et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour son achat.

Il est demandé au Conseil de ratifier cette acquisition pour la dépense de 6 I22 F, toutes taxes comprises.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat et la mise en place de cette horloge pour la somme totale de 6 I22 F toutes taxes comprises.

IS - AUGMENTATION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX AGENTS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES -

A la Commission des Finances du 19 Juin 1974, M. FLOCH, Adjoint aux Finances, a rappelé que le Chef du Centre des Impôts de Nantes-Sud avait sollicité, voici quelque temps déjà, le relèvement de l'indemnité versée aux agents d'assiette.

Cette indemnité serait, à partir de l'année 1974, fixée comme suit :

- 450 F pour l'Inspecteur
- 260 F pour le Contrôleur - I40 F pour chacun des trois agents d'assiette des circonscriptions réunies de REZE-SUD et REZE-NORD.

Monsieur FLOCH avait encore précisé à la Commission qu'au fond il était opposé à l'octroi d'indemnités de ce genre.

Cependant, les agents de cette administration rendent un réel service à la population communale et au surplus ils travaillent en étroite collaboration avec la Ville, leur concours étant particulièrement apprécié, aussi bien des administrateurs communaux que des administrés.

Une longue discussion a eu lieu en Commission des Finances.

.../

Certains Conseillers, rappelant déjà leur position antérieure, se sont opposés à l'attribution desdites indemnités, estimant que ces fonctionnaires sont payés par leur administration pour faire le travail.

Finalement, c'est la majorité de la Commission qui a donné un avis favorable. Il y a en plus deux voix contre et deux abstentions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et de ratifier les propositions du Maire et de l'Adjoint aux Finances.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CAILLEAU déclare que le groupe du P.C.F. n'est pas contre la juste rémunération des agents mais sa position est la même que celle adoptée lors de la majoration du contingent de police.

En conséquence, si les agents viennent sur place, ces déplacements doivent être rémunérés et compris dans leur traitement. C'est ainsi qu'au GAZ DE FRANCE, on a supprimé les primes mais le traitement des agents a été revalorisé.

Monsieur FLOCH, Premier Adjoint, fait connaître que les traitements des agents des Contributions Directes n'ont pas encore été revalorisés. Les agents sont d'ailleurs d'accord pour la suppression desdites indemnités une fois opérée cette revalorisation de traitement. C'est pourquoi Monsieur FLOCH propose d'attribuer actuellement les indemnités proposées.

Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, maintient ses déclarations faites en commission c'est-à-dire qu'il reste fermement opposé à toute attribution d'indemnités.

Monsieur ARDOUIN est du même avis.

Le Maire conclut : "tous vos arguments sont parfaitement valables mais restons pratiques et prenons conscience que tout refus supprimera la venue à REZE desdits agents au grand dam des contribuables.

Aussi, le Maire met aux voix l'attribution de ces indemnités à partir de l'année I974 comme proposées cidessus.

Il y a 23 voix POUR 4 voix CONTRE 4 abstentions.

En conséquence, la large majorité du Conseil a décidé d'attribuer, à partir de l'année 1974, les indemnités aux agents des contributions directes comme prévu ci-dessus.

16° - RATIFICATION DIVERSES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PA-RITAIRE CO-MUNALE :

A) Augmentation du salaire horaire du personnel communal afin de lui assurer un minimum de salaire net de I 250 F par mois pour 40 heures de travail -

La Commission Paritaire Communale s'est réunie le Jeudi 20 Juin 1974.

Il a, entre autre, été examiné diverses suggestions des Organisations syndicales.

En ce qui concerne le salaire minimum net de I 250 F par mois pour les 40 heures de travail, l'Administration l'a accepté en précisant qu'au Ier Juin I974 les salaires nets de début étaient :

- a) pour les titulaires..... I 250,52 F
- b) pour les auxiliaires permanents.... I 254,90 F

(sous réserve de la suppression du Groupe I de rémunération).

Par contre, une vingtaine d'auxiliaires de service non permanentes n'ont pu encore toucher I 250 F net par mois pour 40 heures.

Pour aligner tous les auxiliaires non permanents sur un minimum de I $250\ F$ net par mois, il faut porter le salaire horaire à $7,79\ F$.

La Commission Paritaire unanime propose que ce salaire horaire passe à 7,79 F ce qui veut dire que lorsqu'un agent auxiliaire non permanent fait 40 heures de travail par semaine, il touche un salaire minimum net de I 250 F.

Bien entendu, pour ceux effectuant moins de 40 H par semaine, le salaire sera toujours proportionnel aux heures de travail.

Il est demandé au Conseil de fixer, avec effet du ler Juin 1974, le salaire horaire du personnel auxiliaire non permanent à 7,79 F.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, fixe le salaire horaire du personnel temporaire à 7,79 F à compter du ler Juin 1974.

B) GLISSEMENT DU GROUPE I DE REMUNERATION EN GROUPE II
POUR LES FEMMES DE MENAGE -

Rappelons que, récemment, les femmes de service des écoles maternelles rémunérées statutairement au groupe le plus bas, soit le Groupe I, ont été dénommées : agents spécialisés des écoles maternelles et classées, de ce fait, en groupe II de rémunération, ce qui leur assure l'indice de début majoré

173 et leur donne un salaire net mensuel de I 250,52 F par mois à compter du Ier Juin 1974.

Les Syndicats demandent le même groupe II pour les femmes de ménage.

L'Administration a accepté cette suggestion et la Commission Paritaire unanime propose de supprimer le Groupe I de rémunération c'est-à-dire de rémunérer à l'avenir les femmes de service selon le groupe II de rémunération étant précisé qu'elles seront assimilées à des mano**se**vres spécialisés.

Il est demandé au Conseil de ratifier cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rémunérer à compter du Ier Juin 1974 les femmes de ménage à temps complet selon le groupe II de rémunération (pratiquement, le Groupe I de rémunération est supprimé pour le personnel communal de la Ville de REZE).

X

C) Agents d'enquêtes - Revalorisation de l'indemnité
pour utilisation d'une bicyclette à moteur auxiliaire -

L'ancienne règlementation en vigueur ne permettait pas de payer des indemnités journalières aux agents communaux pour des déplacements à l'intérieur de la Commune.

Pour, néanmoins dédommager nos agents d'enquêtes se déplaçant en vélomoteur, l'Administration avait, en accord avec la Commission du Personnel, fixé pour lesdits agents, l'attribution d'une indemnité fictive trimestrielle transformée en heures supplémentaires. Cette indemnité fictive était également indexée sur les traitements de la fonction publique.

Elle était, au Ier Janvier 1974, de 84 F par trimestre et elle est passée à 87,60 F à compter du 31 Mai 1974.

Les Organisations syndicales font état d'une réponse ministérielle (J.O débats A.N du 27 Mai 1971, page 2125).

Conformément à cette réponse, les agents communaux utilisant une bicyclette à moteur auxiliaire peuvent obtenir une indemnité kilométrique de 0;09 F.

L'Administration est tout-à-fait d'accord pour, à l'avenir, allouer cette indemnité kilométrique de 0,09 F à tout agent d'enquêtes.

La Commission unanime a donné un avis favorable pour qu'à l'avenir, les agents d'enquêtes bénéficient de l'indemnité kilométrique de 0,09 F.

Elle laisse le soin, à l'Administration, de fixer le kilométrage journalier moyen de chaque agent de manière à rembourser toutes les dépenses occasionnées audit personnel par l'utilisation d'un vélomoteur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux agents d'enquêtes, avec effet du ler Juin 1974, une indemnité kilométrique de 0,09 F.

D) Infirmières municipales - Augmentation de l'indemnité

pour heures supplémentaires (astreinte particulière du

personnel) -

D'après la règlementation en vigueur, c'est-à-dire depuis le Ier Janvier I950, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être accordées aux fonctionnaire ou agents titulaires et auxiliaires des Collectivités Locales ayant dépassé, dans l'accomplissement de leur tâche, la durée légale du travail.

A noter que ces indemnités ne pouvaient être versées qu'aux agents dont la rémunération indiciaire était au plus égale à l'indice brut 390.

Toutefois, par dérogation, l'attribution de ces indemnités peut également être accordée aux infirmières diplômées même si leur indice brut de traitement dépasse 390 étant précisé que lesdites indemnités seront plafonnées sur l'indice precisé que que soit l'indice exact de rémunération des agents.

L'Administration est d'accord pour appliquer cette nouvelle possibilité aux infirmières diplômées de la Ville, solution qui a l'avantage d'être plus règlementaire que l'ancien système.

En effet, jusqu'à présent (voir Commission paritaire du 29 Novembre 1973) nous avions donné une indemnité forfaitaire aux infirmières par assimilation aux sous-chefs de bureau des Mairies.

La Commission en a longuement délibéré.

Elle a d'abord noté que l'indemnité visée ci-dessus (assimilation aux sous-chefs de bureaux de mairies) stait passée à environ I IOO F par an.

Mme GARNIER a précisé à la Commission qu'il ne s'agit pas tellement de payer des heures supplémentaires effectivement faites mais plutôt de rémunérer une astreinte particulière du personnel quand une équipe est de service ou du moins de permanence 24 H sur 24.

Le Maire a alors proposé d'augmenter cette prime de I 200 F par an, ce qui donnerait une prime annuelle de 2 300 F.

La Commission unanime a donné un avis favorable pour que à indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales à allouer

aux Infirmières soit portée à 2 300 F par an étant entendu que lesdites infirmières continueront à toucher la part de l'Etat pour l'aide apportée aux séances de vaccinations (actuellement environ 400 F par infirmière et par an).

Il est demandé au Conseil de ratifier également cette proposition.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, fixe l'indemnité pour heures supplémentaires (astreinte particulière du personnel) à 2 300 F par an à compter du ler Juin 1974.

17° - REALISATION D'UNE 3ème TRANCHE DE LA ZONE INDUSTRIELLE -

Dans un rapport du 22 Avril dernier, les Services Techniques ont proposé l'adoption du plan périmétral de la 3ème tranche de la Zone Industrielle.

La Commission des Travaux du 24 Avril a délibéré sur cette question et a adopté, à l'unanimité, la délimitation proposée au plan susvisé.

Depuis lors, le plan parcellaire et l'état parcellaire ont été dressés.

Cette acquisition portera sur plus de I6 hectares et d'après l'estimation des Domaines, le coût sera de 2 22I 020 F toutes indemnités comprises.

Une inscription budgétaire de I 500 000 F avait été prévue au budget primitif I974.

Afin que les Services Techniques puissent poursuivre la réalisation de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- I d'approuver le Plan périmétral précédemment adopté par la Commission des Travaux du 24 Avril.
- 2 d'autoriser le Maire à demander l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de la 3ème tranche de la Zone Industrielle.
- 3 d'autoriser le Maire à signer les actes et documents correspondants à ces acquisitions.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PENNANEAC'H attire l'attention du Conseil sur l'intérêt d'aménager des zones vertes dans le secteur de Trentemoult.

Monsieur VINCE, Adjoint, se félicite de la mise en route de cette 3ème tranche de Zone Industrielle.

.../

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les trois propositions ci-dessus.

18° - SUBVENTION AUX AMICALES DE PONT-ROUSSEAU ET DE L'OUCHE-DINIER -

A) Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque des Anciens Elèves de Pont-Rousseau -

L A.E.P.R qui déploie une activité sportive digne des plus purs éloges, est dans l'obligation cette année, de procéder à des travaux de gros entretien particulièrement élevés sur ses installations. Notamment, le terrain de basket doit faire l'objet d'une remise en état complète.

D'autre part, la salle du foyer doit également être repeinte et l'entreprise Louis DELAHAYE a présenté un devis s'élevant à 2 738,42 F.

On doit admettre que l'existence d'installations propres à l'A.E.P.R constitue pour la Ville, pourtant bien équipée en d'autres secteurs, une situation privilégiée puisqu'ainsi sont évités des investissements pour la collectivité locale.

Au surplus, l'A.E.P.R dynamique et efficace, s'est toujours distinguée vis-à-vis de la Ville par un parfait esprit de coopération et l'on doit avoir à l'esprit les contributions qui lui ont été si souvent accordées dans certaines occasions et qui ne manqueront pas d'être répétées à l'océasion des prochaines cérémonies du Jumelage.

Les travaux de remise en état du terrain de basket (bitumage) et les travaux de peinture de la salle du foyer n'ont pu être soumis à la Commission des Finances, mais la Conférence des Adjoints unanime a émis un avis favorable pour leur prise en charge par le budget communal.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de prendre en charge du budget communal, d'une part les travaux de bitumage du terrain de basket (ils seront réalisés sous le contrôle des Services Techniques) et d'autre part, les travaux de peinture de la salle du foyer estimés à 2 738 F.

Monsieur MORIN, Président de l'A.E.P.R, remercie le Conseil pour la bonne compréhension des intérêts de son Amicale.

B) Subvention complémentaire à l'Amicale de l'Ouche-Dinier pour utilisation par la Ville du bâtiment de ladite amicale - Avenant à la Convention d'origine -

Lors de sa séance du 2I Décembre 1973, notre assemblée a voté au profit de l'Amicale de l'Ouche-Dinier une subvention de 40 000 F pour l'aider à remettre en état son bâtiment à la

condition que le bâtiment puisse être utilisé pendant les heures scolaires par lez enfants du Groupe scolaire, pour les activités scolaires d'éducation physique et l'enseignement audio-visuel. Cet accord avait été matérialisé par une convention qui a été signée par les deux parties.

Les travaux ont été entrepris, mais les augmentations de prix survenues ces derniers temps ont accru sensiblement les effets d'une estimation insuffisante de la dépense et l'opération se solde aujourd'hui par un déficit supérieur à 20 000 F.

Si la Ville avait été propriétaire du bâtiment préfabriqué, elle aurait dû elle-même faire face à ces dépenses. Aussi paraît-il qu'il convient de voter au profit de l'Amicale une subvention complémentaire de 20 000 F.

Cette décision fera l'objet d'un avenant à la Convention d'origine portant sur le montant définitif de la subvention, les autres dispositions étant inchangées.

En raison de l'urgence, cette proposition n'a pu être présentée à la dernière réunion de la Commission des Finances mais elle a reçu l'accord unanime de la Comférence des Adjoints lors de sa réunion du 2I Juin dernier, tous les groupes de l'assemblée étant représentés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter une subvention complémentaire de 20 000 F à l'Amicale Laïque de l'Ouche-Dinier et autorise la Mairie à conclure un avenant à la convention d'origine.

Monsieur ARDOUIN, Président de l'Amicale, remercie le Conseil pour cette décision.

19° - QUESTIONS DIVERSES :

A) Compte-rendu sommaire concernant la visite faite par Monsieur le Préfet en Mairie de REZE le IB Juin 1974:

Monsieur JORAND, Adjoint, au nom des Elus communistes du Conseil, a, par lettre en date du 25 Juin, demandé que la visite récente de M. le Préfet en Mairie de REZE fasse l'objet d'une discussion en conseil.

Monsieur PLANCHER, Maire, aborde donc cette question. Il rappelle tout d'abord que Monsieur le Préfet avait déjà manifesté le désir de réunir les deux Municipalités du canton

de REZE pour avoir des entretiens avec elles. La date de cette réunion avait même été arrêtée mais compte tenu du décès du Président de la République, cette réunion avait été reportée à une date ultérieure.

Dès le début, Monsieur le Préfet avait manifesté le désir de ne rencontrer que les Maires et Adjoints des deux communes, afin, disait-il, que la discussion soit profitable. La commune de BOUGUENAIS ayant conditionné son acceptation par la participation de tout son Conseil, c'est seulement avec la Municipalité de REZE que la réunion a eu lieu le I8 Juin.

Monsieur PLANCHER, Maire, exprime à cette occasion ses regrets à l'absence de la commune voisine à la discussion.

Le Maire, assisté de ses Adjoints, a fait au Préfet un large tour d'horizon des problèmes de la Ville ainsi que de certaines questions d'intérêt intercommunal.

Il faut reconnaître que M. le Préfet a moins répondu aux questions posées mais a surtout développé des considérations sur la philosophie de l'Administration en général et sur ses intentions particulières d'être plus près des Elus communaux.

C'est ainsi qu'ont été évoqués les problèmes scolaires de voirie (communale, départementale et nationale), d'assainissement, de sport, de culture, de logement, de sécurité et d'incendie et des problèmes sociaux.

Tout particulièrement en ce qui concerne la lutte contre l'incendie, le Préfet ne voit que des avantages à ce qu'il y ait entente entre les Municipalités de NANTES et de REZE.

Pour la Station Intercommunale d'Assainissement en voie de réalisation par le Syndicat Intercommunal de la Rive Sud, le Préfet s'est montré attentif à une demande de subvention complémentaire.

Au sujet de l'extension du réseau d'assainissement communal, le Maire a dit son inquiétude quant au faible effort de subvention de la part de l'Etat. Monsieur le Préfet s'est dit limité par les crédits mis à sa disposition en indiquant que les Communes devaient surtout trouver dans la redevance d'assainissement les moyens d'accroître leurs installations.

Pour le 4ème C.E.S., le Préfet a proposé la création d'une zone d'aménagement différé qui permettrait à la Commune d'exercer son droit de préemption.

En ce qui concerne l'agrandissement du C.E.S. de Pont-Rousseau, le Préfet a fait savoir que le coût lui semblait fort élevé. Le Maire lui a répondu qu'un agrandis-

.../

sement coûtait toujours plus cher qu'une création neuve.

Enfin, Monsieur le Préfet a tenu à préciser qu'il s'agissait d'une visite de prise de contact et il a promis de revenir lorsqu'il aurait une meilleure connaissance des Communes du département. A cette réunion, pourraient assister tous les Conseillers Municipaux.

Monsieur VINCE, Adjoint, lit alors la mise au point suivante faite au nom du Groupe des Elus communistes :

"Le Vendredi I4 Juin I974, la Municipalité de REZE était informée de l'intention de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire de rencontrer les Elus du canton de REZE.

"A cette occasion, le Préfet demandait que, seuls le Maires et les Adjoints des Communes intéressées participent à cette réunion.

"Le Groupe des Elus communistes au Conseil Municipal de REZE tient à protester devant la désinvolture des procédés employés par l'Autorité de Tutelle.

"En effet, il est évident qu'informés seulement 4 jours (dont un week-end) avant la date de la réunion, certains de nos Collègues n'ont pu se libérer de leurs obligations.

"Certes, cette réunion revêtait un caractère important et c'est la raison pour laquelle les Adjoints communistes ont tenu à y participer. Néanmoins, les Ebus communistes ne peuvent que déplorer que Monsieur le Préfet ait cru devoir exclure les Conseillers Municipaux de cette réunion de travail sous le fallacieux prétexte qu'un trop grand nombre de participants n'aurait pas permis un travail constructif.

"Cela est significatif du mépris dans lequel sont tenus les Elus locaux par nos dirigeants.

"Les Elus communistes se félicitent que cette réunion ait été léoccasion de présenter à l'Autorité de Tutelle les justes revendications des Collectivités Locales mais ils s'inquiètent des difficultés nouvelles qui ont été soulevées pour le financement de la rénovation du C.E.S de Pont-Rousseau.

"Ils réaffirment leur refus de toute augmentation abusive des impôts locaux et s'opposeront à la réévaluation importante de la redevance du service d'eau réclamée par Monsieur le Préfet."

Monsieur VINCE continue :

"Le Groupe communiste fera pour son compte, une information auprès de la population au sujet de cette visite, information dans laquelle il protestera contre la désinvolture du Préfet quant à l'exclusion des Conseillers Municipaux lors

de cette réunion, montrera l'inquiétude de difficultés nouvelles rencontrées pour le C.E.S de Pont-Rousseau, enfin, fera ressortir que, pour une programmation de I 300 000 F de travaux d'assainissement, la Ville ne recevra en I974 qu'une subvention de I40 000 F."

A ce sujet, Monsieur PLANCHER, Maire, croit devoir préciser que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire bénéficie pour une part importante de subventions d'assainissement qui sont retirées dans l'enveloppe du Département. De ce fait, REZE et les communes syndiquées sont, de ce côté là, quelque peu privilégiées.

Monsieur SAULNIER objecte que, même si la part de REZE est plus importante, le budget d'assainissement de l'ensemble de la nation diminue d'année en année.

Pour Monsieur SAULNIER, la visite du Préfet s'est limitée qu'à des paroles. Aussi convient—il de faire comprendre à ce haut fonctionnaire que les Elus rezéens attendent autre chose que des paroles. C'est d'ailleurs ce que précisera l'information organisée par le Groupe communiste.

Monsieur RLOCH, Premier Adjoint, dit alors à ses Collègues communistes : "c'est bien là votre droit".

La discussion sur ce point est close.

B) Services Techniques : mise à la retraite du Directeur Exevation au rang de l'honorariat -

Le Maire déclare :

"Placé à la tête des S_ervices Techniques de la Ville depuis plus de I4 ans, M. Henri BILLY a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du Ier Août 1974.

"Chacun de nous a pu apprécier les mérites de ce Directeur des Services Techniques de la Ville, mais je crois vraiment que personne, mieux que moi, n'a pu se sentir aussi artaché par la personnalité riche de conviction et de détermination de ce fonctionnaire dont le relief laissera longtemps encore une empreinte vigoureuse dans le fonctionnement des services techniques et les réalisations de la Ville.

"Ceux d'entre nous qui oeuvraient déjà au sein du Conseil Municipal à l'arrivée de M. BILLY à la Mairie de REZE ont pu mesurer le chemin parcouru depuis cette époque. L'Evolution des moyens mis à la disposition de la Ville a été particulièrement sensible et REZE peut être fière des services qui fonctionnent à la satisfaction générale.

"Je puis dire avec quel zèle, quelle conscience généreuse, il a apporté son concours précieux. À la Ville

.../

pour la solution générale des difficultés techniques qui se sont dressées devant nos pas et il m'est un devoir de souligner tout spécialement sa fidélité spontanée et sans défaillance à la ligne d'action que vous m'avez donné mandant, mes chers Collèques, de faire respecter.

"Il m'a semblé qu'une aussi belle carrière du moins pour la part que, à REZE, nous avons eu le plaisir de connaître, justifiait, en quelque sorte, une consécration officielle qui en prolonge les mérites bien au-delà du temps d'activité. Il m'a paru juste et droit de consolider encore les liens effectifs si précieux qui unissent déjà M. Henri BILLY à notre Commune afin qu'il sente, pour lui-même, dans la quiétude d'une retraite que je lui souhaite heureuse, combien chacun de ceux qui ont eu le plaisir de l'approcher, des Elus que nous sommes aux Administrés qu'il a tant aidés, le reflet de cette chaleur humaine qu'il a, dans un métier si prenant, si généreusement prodiguée.

"Si donc, vous partagez ces sentiments que je me suis fait ce soir un devoir d'exprimer, vous me permettrez, par votre décision, de m'autoriser à élever M. Henri BILLY, au lendemain de la cessation de ses fonctions au rang de l'honorariat."

Après délibération, tous les Conseillers, moins une abstention, ratifient la proposition ci-dessus.

C) Lycée Polyvalent de REZE - Extension - Patticipation de la Ville - Convention -

Par délibération en date du I5 Juin 1973, notre Assemblée avait donné son accord sur la réalisation de travaux d'agrandissement du Lycée Polyvalent nationalisé Jean Perrin pour un montant total de 450 000 F et avait réservé à cet effet un crédit de I4 634 F devant couvrir la part de la Ville dans les dépenses d'extension qui avait été rattaché au budget additionnel de l'exercice 1973.

La consultation des entreprises a fait apprraître, pour la meilleure offre, un copt des travaux de 550 000 F, somme par conséquent supérieure à la dépense subventionnable.

L'Architecte a été chargé de réduire l'ampleur de l'agrandissement pour que la dépense soit maintenue dans les limites de la dépense subventionnable, soit 450 000 F et les travaux ne seront exécutés qu'au titre de l'exercice 1974.

Or, l'application des règles de répartition des dépenses, entre l'Etat et les Collectivités Locales, a réduit sensiblement l'effort de la ^Ville en fonction des principaux fictifs I974, lequel effort atteindra 7 398 F au lieu des I4 634 prévus initialement.

La convention établissant les conditions de réalisation de l'agrandissement (Etat maître d'Ouvrage, participation communale forfaitaire non révisable et plus avantageuse) peut donc être approuvée sans inconvénient.

Compte tenu de l'urgence, cette affaire n'a pu être soumiseaux Commissions de l'Education, des Travaux et des Finances, mais la Conférence des Adjoints a donné son accord à l'unanimité, tous les groupes de notre assemblée étant représentés.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer au nom de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibété, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention dont il est question ci-dessus et cela au nom de la Ville.

D) Rocade de REZE - Projet de classement du tronçon entre la rue Victor Hugo et la Sèvre -

Lors de l'étude du plan d'urbanisme de REZE, la Direction de l'Equipement avait insisté sur la mise en place, dans le futur, d'une voie permettant la décharge des ilôts Pirmil-Sarrail et devant assurer la liaison routière entre la deuxième ligne des Ponts et la R.N I37 ou la route de Pornic. Le projet primitif (I968) a été remanié en septembre I973 mais le principe de la liaison par pont subsiste; ce nouveau plan a été soumis au Conseil Municipal du Ier Mars I974.

C'est dans cet esprit que le tronçon de rocade qui a été soumis à l'enquête publique du 25 Mars au 4 Avril a été étudié par les Services Centraux de l'Equipement (infrastructure) en liaison avec la Subdivision de REZE et nos propres services.

Le tracé général avait été approuvé par le Conseil Municipal et par le Préfet le 24 Juillet 1970 dans le cadre du plan d'urbanisme.

La procédure légale a été scrupuleusement respectée.

Tous les propriétaires touchés par le projet de voie ont
été avisés par lettre recommandée et ont pu faire leurs
observations tant sur le registre d'enquête que par lettre.

Ils sont également pu s'entretenir avec le Commissaire enquêteur.

Les observations consignées au registre d'enquête ou sur des documents ennexés au registre sont variées.

Une large majorité des propriétaires qui se sont exprimés disent leur opposition à un projet qui frappe leur bien sans contester l'utilité publique du projet. Cela relève du domaine de l'indemnisation.

Quelques-uns contestent moins l'utilité que le tracé de la voie. Dans ce cas également, l'intérêt particulier est toujours à la base de l'observation.

Rares sont ceux qui contestent l'utilité publique et les arguements qu'ils développent n'ont la plupart du temps que peu à voir avec les préoccupations de circulation génétale.

Rares sont caux qui sont opposés plus au mode de réalisation supposé de la voie qu'à son tracé (franchissement à niveau de la R.N).

Le Commissaire-enquêteur, influencé sans aucun doute par le nombre des observations, donne un avis défavorable comportant des indications négatives sans que l'on puisse y trouver le moindre élément de nature à répondre à la préoccupation essentielle qui est d'assurer un flôt de circulation transversale en milieu intra-urbain dans les conditions, non point de la circulation actuelle mais de ce qu'elle sera à des horizons beaucoup plus éloignés.

On imagine mal, par exemple, l'intérêt que présenterait une voie sans intersection dont la vocation serait réduite à l'évacuation d'un flôt caractérisé exclusivement par une origine et un aboutissement sans pénétration ni dispersion aucune. Cette fonction d'une sorte de voie rapide urbaine ne résoudrait pas les difficultés rencontrées du fait du faible gabarit des voies transversales existantes rapidement saturées.

Il apparaît donc clairement que les propriétaires dont les **b**éservations n'ont pas été influencées par des préoccupations personnelles de dépossession de leur bien, n'ont pas compris, faute peut-être d'une information suffisante, la fonction que devait remplir la voie projetée. Aussi bien leurs objections éloignées des véritables motifs d'utilité publique, méritent-elles d'être rejetées.

Il appartient en effet de réaliser un tronçon essentiellement rezéen, d'une voie de desserte intercommunale, en milieu essentiellement urbain, capable d'assurer seulement les communications d'une commune à l'autre mais davantage encore d'autoriser les échanges complexes et variés qui sont ceux de la Cité.

L'impossibilité du réseau actuel des voies urbaines communales déjà saturées à répondre à cette double fonction, motive l'urgente nécessité de réaliser la voie projetée dans un avenir aussi rapproché que possible.

La difficulté de donner à la voie projetée un tracé de substitution qui mutile moins le patrimoine foncier sans porter atteinte aux conditions mêmes d'un écoulement rapide du flôt de circulation, commode et sûr, fait d'autre part apparaître que le tracé proposé demeure encore le meilleur parti à retenir.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir, se dégageant des éléments de jugement sans rapport avec l'utilité publique de l'opération, repousser les observations formulées par les propriétaires dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur et donner un avis favorable au tracé proposé.

Le Conseil en délibère.

Ensuite, par 27 voix pour, I voix contre (M. BROSSAUD) et 3 abstentions :

- I Il prend acte des conclusions de l'enquête publique sur la création du tronçon rue Victor Hugo et la Sèvre (rue Jean Fraix).
- 2 Il est d'avis de passer outre les observations des propriétaires et les conclusions du Commissaire-enquêteur en tant qu'étrangères à des motifs d'intérêt public ou inadaptées aux impératifs de fluidité et de sécurité de la circulation en zone urbaine de REZE.
- 3 Il donne un avis favorable à l'adoption du projet d'alignement conçu pour cette opération.
 - 4 Il sollicite l'approbation desdits alignements.
 - E) Location d'un terrain communal à la Société MARINE-LOISIRS de REZE -

La Société MARINE-LOISIRS, 5, rue Alsace-Lorraine à REZE, a demandé la possibilité de louer le terrain communal situé à l'angle Sud-Est de la rue De Lattre de Tassigny et de la R.N. 23.

Ce terrain, d'une superficie de 3 470 m2, est grevé d'une servitude de visibilité sur 800 m2 environ.

L'acquisition en avait été décidée par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 24 Octobre 1963, en vue de la construction du boulevard circulaire de REZE (acte de Maître COUGARD du 30 Décembre 1969, à raison de I5 F le m2).

Le boulevard n'est pas près d'être réalisé dans sa portion "avenue de Lattre - Port au Blé - Place du 8 Mai 1945".

La Conférence des Adjoints a émis un avis favorable à cette location, sous réserve des conditions suivantes :

- la location sera précaire et révocable après préavis de trois mois de l'administration Municipale.
- le preneur devra clore le terrain selon les directives qui lui seront données par les Services Techniques afin qu'il n'y ait qu'une entrée sur l'Avenue de Lattre et aucun accès de quelque nature qu'il soit sur la route de Ærnic.
- la clôture, le nettoyage et l'aménagement du sol resteront à la charge exclusive de la Société qui ne pourra prétendre à aucune indemnité pour ces travaux et devra les abandonner en l'état en cas d'abandon pour quelque cause que ce soit du terrain.
- dans la zone figurée au plan comme servitude de visibilité, aucun matériel de plus d'un mètre de hauteur ne devra être déposé.
- l'indemnité d'occupation sera consentie à raison de 3 F le m2.

Si le Conseil agréée ces dispositions, il conviendra de préparer un contrat de location au profit de la Société MARINE-LOISIRS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

F) Eclairage public - Nouvdau contrat d'entretien avec les Etablissements MAINGUY -

Depuis la mise en place du réseau d'éclairage public, l'entretien en a été confié à l'Entreprise MAINGUY qui a bénéficié d'un premier contrat en 1959, puis d'un second contrat renouvelé en 1966 (délibération du 29 Janvier 1966).

Tenant compte, d'une part, des conditions économiques, et d'autre part, de l'augmentation du nombre de points lumineux (I 267 en I966 et I 880 en I974) ainsi que du nombre des feux de carrefour actuellement en service, les Etablissements MAINGUY ont sollicité l'établissement d'un contrat sur des bases nouvelles, s'appuyant sur les éléments ci-dessus et comportant également une formule de révision de prix avec clause de sauvegarde pour le cas où des prix viendraient à varier de plus de IO % en cours de contrat.

Le montant de la prestation par visite serait de I 580 F H.T soit pour 24 visites annuelles : I 530 F \times 24 = 37 920 F (au lieu de : 896 F \times 24 = 2I 504 F demandés actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code de l'Administration communale,

Vu l'avis de la Commission des Travaux du I9 Juin 1974,

Considérant que l'Administration Municipale n'a aucune observation à formuler sur les services rendus par les Etablissements MAINGUY dans le cadre des contacts précédents,

Considérant que les nouvelles bases proposées sont justifiées par l'augmentation du nombre des installations d'éclairage,

Donne un avis favorable à la passation du contrat sur les bases énoncées,

Dit que le financement propre à ce nouveau contrat a été prévu au budget primitif I974,

Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents correspondants.

G) Groupe Scolaire Pont-Rousseau Nord - Achat de deux classes préfabriquées (SDFACO) -

Compte tenu des propositions faites par l'Administration, le Conseil unanime autorise la Mairie à acheter un bâtiment préfabriqué SOFACO pour le Groupe Scolaire Pont-Rousseau Nord (2 classes).

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H I5.

Et ont signé les membres présents :